Maires de France

La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité | Gratuit

n° 424 | juin 2024

Édito

Action publique

Pouvoir décider et non pas déroger

Simplifier, débureaucratiser, libérer : voici des impératifs qui devraient guider toutes les réformes, tant l'excès de normes pèse sur la compétitivité de la France, l'efficacité de la puissance publique et le sens même de l'action publique.

En la matière, l'exécutif adopte toujours la même approche. Que ce soit pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques ou encore pour la restauration de Notre-Dame de Paris, la dérogation qu'il s'octroie est devenue l'outil principal de la « simplification ».

Pourquoi l'État pourrait-il déroger aux règles qu'il impose aux autres et auxquelles les collectivités doivent, quant à elles, se conformer ? Et s'il faut déroger aux règles pour retrouver de l'efficacité, pourquoi ne pas les supprimer, tout simplement ? La multiplication des dérogations conduit par ailleurs à compliquer encore davantage le droit et entraîne une recentralisation des compétences locales là où il faudrait à l'inverse les accroître.

Le projet de loi de simplification, présenté par le ministre de l'Économie, est à ce titre symptomatique. Pour construire des centres de données ou « datacenters », le gouvernement a, par exemple, prévu l'utilisation d'une méthode dérogatoire au droit de l'urbanisme. Le texte contourne le cadre règlementaire actuel en intégrant ces centres aux « projets d'intérêt national majeur », permettant à l'État de délivrer des permis de construire à la place des communes. De même, pour les énergies renouvelables, il est prévu que le préfet pourra désormais déroger aux règles du plan local d'urbanisme. Comme si le consentement local était un facteur d'obstruction. Et comme si l'arbitraire d'État était juste !

Pour simplifier, il faut à l'inverse libérer l'initiative locale, celle des citoyens, des entreprises, des collectivités. Avoir moins de normes, mais claires, applicables et respectées par tous.

DAVID LISNARD

Une atteinte à la capacité d'agir du bloc local

Une note de Jean-René Cazeneuve, rapporteur général du Budget de l'Assemblée nationale, du 28 mai dernier, vante les effets supposément positifs de la « suppression » des ressources locales sur le pouvoir d'achat, et sur la situation financière des collectivités locales. L'AMF rappelle que parler de « suppression d'impôts » est un abus de langage. Le poids des ressources locales dites supprimées est désormais supporté par le budget de l'État. Local ou national, cette charge repose toujours sur les seuls citoyens. La suppression des impôts locaux nourrit ainsi le déficit de l'État : sa dette continue d'augmenter, passant au niveau inédit de 89,7 % du PIB en 2023, alors même que les prélèvements obligatoires restent les plus forts d'Europe. Ce sont donc les contribuables futurs qui auront à supporter les conséquences de cette politique de nationalisation d'impôts locaux.

Urgence d'un débat public

De plus, l'objectif de soutien au pouvoir d'achat est loin d'être atteint. Contrairement à ce qui est avancé par le député Cazeneuve, la suppression de la taxe d'habitation (TH) n'a pas eu d'effet redistributif : une partie des ménages les plus modestes ne payait déjà pas ou peu de taxe d'habitation.

En outre, la suppression de la CVAE n'a pas amélioré la compétitivité des entreprises pour autant. L'AMF réfute l'affirmation d'un maintien du pouvoir de taux. En effet, la concentration de la fiscalité locale sur les propriétaires réduit les marges de manœuvre des élus locaux : la TEOM, citée dans cette note, reste, par exemple, une taxe qui n'est pas libre d'emploi.

La compensation des ressources supprimées n'est en outre que partielle. Les nouveaux habitants ne sont pas pris en compte dans les calculs, et il manque ainsi près d'un milliard d'euros de compensation annuelle de TH, auquel s'ajoute une perte de 750 M€ sur la CVAE. Cette situation entrave la capacité d'investissement public supporté à 70 % par les collectivités locales, notamment en matière de transition écologique. Remplacer des impôts locaux par des dotations conduit donc à priver les collectivités de leur liberté et de leur responsabilité fiscale, et éloigne encore davantage la décision du citoyen. Il est grand temps de changer d'approche.

C'est la raison pour laquelle David Lisnard, président de l'AMF, a proposé un débat sur les finances publiques au Président de la République.

Voir sur www.amf.asso.fr/ réf. 42219

Les employeurs territoriaux sont force de proposition

Lors de la réunion de concertation du 21 mai dernier avec les représentants des employeurs et des syndicats concernant la future réforme de la fonction publique, la Coordination des employeurs publics territoriaux (CET) a réaffirmé, devant le ministre Stanislas Guerini, ses priorités dans une déclaration commune.
Dans le cadre du projet de loi sur « l'efficacité de la fonction publique » – dont la présentation est attendue à l'automne –, le ministre envisage en effet de nouvelles pistes de travail telles que la suppression des catégories A, B et C, l'assouplissement du licenciement pour « insuffisance professionnelle » et l'élargissement de la rémunération au mérite.
Pour la Coordination, les sujets tels que la rémunération au mérite, la disparition des catégories ou la facilitation du licenciement ne sont pas des sujets majeurs pour la territoriale. En revanche, l'attractivité de la fonction publique, la fidélisation des agents, le renforcement du dialogue social, un travail de fond

sur les concours ou encore une entrée plus facile pour les apprentis dans la territoriale sont les sujets prioritaires.
Elle a également alerté le ministre sur la capacité des collectivités territoriales à répondre aux demandes de revalorisation des rémunérations des agents dans un contexte où leur autonomie financière est remise en question.
La Coordination rappelle les préoccupations et les attentes de l'ensemble des collectivités territoriales dans la diversité de leur strate. Toute réforme, selon elle, ne peut être envisagée qu'en gardant à l'esprit les très fortes spécificités de ces métiers. En effet, la FPT est caractérisée par la diversité des tâches, le grand nombre d'employeurs, des ressources budgétaires propres (mais en recul) et des contraintes spécifiques relatives au statut.
De nombreux points d'achoppement persistent et les délais semblent courts face aux interrogations. La Coordination continuera toutefois à être force de proposition aussi bien à l'égard du gouvernement que dans le dialogue social.

Plus d'informations sur amf.asso.fr/réf. 42207

* Régions de France - Départements de France - AMF - France urbaine - Villes de France - APVF - AMRF - Intercommunalités de France - CNFPT - FNCDG - Collège employeurs du CSFPT

Décentralisation : rapports Ravignon et Woerth

Dans la même semaine, les 29 et 30 mai dernier, deux rapports très attendus ont été publiés. Le rapport de Boris Ravignon, maire de Charleville-Mézières, vient à rebours des critiques lancinantes de l'Exécutif contre l'action des collectivités locales. Il apporte une contribution que l'AMF considère comme utile bien que ne partageant pas toutes ses conclusions. L'AMF salue également le travail considérable d'Éric Woerth, mais juge ses propositions inégales et manquant de l'ambition nécessaire pour un nouvel élan de décentralisation. Ces rapports sont maintenant entre les mains du gouvernement. *Consultez les positions de l'AMF sur www.amf.asso.fr/réf.42221 et 42222*

2e Beauvau des polices municipales

Le deuxième rendez-vous du Beauvau des polices municipales s'est tenu le jeudi 16 mai dernier. L'AMF était représentée par Rafika Rezgui, vice-présidente de l'AMF, Jean-Paul Jeandon, co-président de la commission Sécurité, et Joseph Ségura, secrétaire général adjoint. Après un discours introductif de Dominique Faure, plusieurs tables rondes réunissant des cadres supérieurs des forces de sécurité, des services du ministère de l'Intérieur, des élus et des représentants syndicaux ont permis de rentrer dans le vif du sujet. Chaque groupe avait à se pencher soit sur les missions et leur extension éventuelle soit sur les ressources humaines (formation, valorisation, rémunération, retraite).
Les prérogatives judicaires ont été largement évoquées. Si certains maires sont favorables à cette évolution, d'autres sont réservés, voire opposés. Le risque de voir s'accentuer le transfert de charge en matière de sécurité vers les collectivités a été souligné. « La police municipale n'est pas une police supplétive pour remplacer la police nationale » a rappelé Rafika Rezgui. Si de telles évolutions étaient rendues possible, le choix de s'y engager appartiendra au maire.
L'AMF a plaidé pour créer une véritable filière métier de police municipale permettant de la rendre plus attractive, plus valorisante et plus évolutive. Les dernières avancées indiciaires et indemnitaires ont été saluées. La question des retraites doit maintenant pouvoir être débattue. Enfin, il faut simplifier l'action des agents sur le terrain : par exemple en assouplissant un certain nombre de procédures ou permettre l'accès à certains fichiers, y compris en mobilité.

Plus d'informations sur amf.asso.fr / réf. : 42209

« Dérive » des dépenses

Dans un entretien accordé à l'Express, le président de la République a affirmé que « hormis une dérive des dépenses initialement prévues qui est du fait des collectivités locales, il n'y a pas de dérapage de la dépense de l'État ». L'AMF, Départements de France et Régions de France, réunies au sein de Territoires Unis, dénoncent ce propos déloyal. L'augmentation des dépenses locales constatée cette année résulte de deux facteurs indépendants de la gestion des collectivités : le transfert de charges de l'État vers les collectivités et l'inflation. Cette affirmation est d'autant plus infondée que les collectivités territoriales contribuent depuis des années à améliorer les comptes publics, tandis que l'État connaît un dérapage structurel de ses dépenses. Les associations estiment qu'il s'agit d'une tentative de détournement de l'opinion publique par le président de la République afin d'occulter la lourde responsabilité de l'Exécutif sur la dégradation des comptes publics du pays.
Voir sur www.amf.asso.fr/ réf. 42212

Rénovation énergétique des écoles

À la suite d'un premier webinaire organisé par l'AMF et la FNCCR portant sur la rénovation énergétique des écoles et l'accompagnement proposé par le programme ACTEE, un deuxième webinaire dédié cette fois-ci aux grandes étapes d'un projet de rénovation énergétique réussi dans les bâtiments publics s'est tenu le 14 mai 2024. Ce webinaire d'information guide les élus pas-à-pas pour lancer des démarches de rénovation énergétique de leur patrimoine. Le 18 juin prochain, le thème abordé portera sur les financements disponibles et le montage financier d'un projet de rénovation énergétique et le 2 juillet, le webinaire portera sur les actions dites « à gains rapides » pouvant être mises en œuvre dès maintenant sur les bâtiments publics.
Retrouvez les vidéos et ressources sur www.amf.asso.fr/ réf. 42218

Formation paysagère

L'AMF a signé une convention avec le ministère de la Transition écologique et celui de la Cohésion des territoires, en partenariat avec la FNCAUE, qui a pour objet la formation gracieuse des élus à l'approche paysagère pour les accompagner dans le cadre de leurs responsabilités et actions relatives au paysage . Cette formation, expérimentale en 2023 dans 3 départements pilotes (Ain, Var, Côte d'Or), est élargi à tous les départements. Elle est confiée aux CAUE, au niveau départemental, ou à des partenaires via les associations départementales de maires. A visée opérationnelle, elle dure 2 jours. *Informations auprès de dat@amf.asso.fr*

Réduction du nombre de conseillers municipaux

La proposition de loi du sénateur François Bonneau vise à réduire le nombre de conseillers municipaux dans les petites communes. Elle envisage une diminution de 7 à 5 pour les communes de moins de 100 habitants et de 11 à 7 pour celles de 100 à 499 habitants. Auditionnée le 22 mai dernier, l'AMF qui plaide pour la réduction du nombre d'élus des communes de moins de 1 000 habitants, a fait part de ses observations.
Représentée par sa secrétaire générale, Murielle Fabre, maire de Lampertheim (Bas-Rhin), elle a particulièrement insisté sur les effets de bord et a fait des propositions pour que le texte ne touche ni le nombre d'adjoints, ni l'enveloppe des indemnités, ni le budget formation. Elle a également alerté sur les adaptations nécessaires, notamment, pour limiter les élections complémentaires, en cas de vacance de sièges, et pour contenir le nombre d'élus ne résidant pas dans la commune au moment de l'élection (conseillers forains).
Elle a enfin appelé à avoir une attention particulière sur le cas des communes nouvelles qui ont déjà connu une réduction de l'effectif de leur conseil municipal, du fait du regroupement. La proposition de loi sera discutée en séance publique, au Sénat, le 12 juin.

Surfréquentation des côtes et pouvoirs de police

Face à la surfréquentation maritime, l'AMF, l'ANEL et France Station Nautique demandent l'extension des pouvoirs de police des maires du littoral. Actuellement, ces pouvoirs s'arrêtent à 300 mètres des eaux. Au-delà, ces compétences reviennent à l'État et au préfet maritime, ne disposant pas toujours des moyens humains et financiers nécessaires pour mener cette mission. Les associations proposent l'adoption d'un texte législatif pour la création, à la discrétion du maire, d'une police environnementale en matière maritime qui pourrait être dotée d'un pouvoir de police de l'écologie maritime, en complément des actions de l'État. Elles ont sollicité le secrétaire d'État chargé de la Mer et de la Biodiversité, Hervé Berville, pour travailler sur cette proposition.
Voir sur www.amf.asso.fr/ réf. 42213

JOURNÉE MONDIALE

CÉLÉBRER LE DON DU SANG

Chaque année, le 14 juin, les pays du monde entier célèbrent la Journée mondiale du donneur de sang. Cette manifestation permet de remercier les donneurs de sang volontaires et bénévoles, et sensibiliser l'opinion à la nécessité de dons de sang réguliers pour assurer la qualité, la sécurité et la disponibilité de sang et de produits sanguins pour les patients qui en ont besoin, sauvant des millions de vies chaque année. Elles peuvent aider à prolonger la vie de patients souffrant de maladies mortelles, et sont utilisées lors d'actes médicaux et chirurgicaux complexes. Elles jouent aussi un rôle essentiel et vital dans les soins de la mère et de l'enfant, et lors des interventions d'urgence en cas de catastrophes d'origine humaine ou naturelle. Pour donner, retrouvez les informations sur le site de l'Établissement français du sang.

CONTACT *www.dondesang.efs.sante.fr*

NATURE

FÊTE DE LA MER ET DES LITTORAUX

La 6e édition de la Fête de la Mer et des Littoraux se déroulera du 7 juin au 7 juillet 2024, en Hexagone et dans les Outre-Mer. Soutenu par le Président de la République et les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, ainsi que cinq ministères et l'ensemble des associations d'élus, l'événement sensibilise le public à la protection des espaces marins, la valorisation du patrimoine maritime et les métiers de la mer. Cette fête rassemble les Français autour d'événements organisés par des entités locales et nationales.

CONTACT *fetedelameretdeslittoraux.fr*

PRÉVENTION

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

Le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lancent la campagne 2024 « Feux de forêt et de végétation ». 90 % des feux de forêt sont d'origine humaine et pourraient être évités avec les bons réflexes. En période de sécheresse, le risque de départ de feu est encore plus important. Un kit de communication, à relayer sur vos supports de communication, est mis à disposition pour sensibiliser les habitants.

CONTACT *www.feux-foret.gouv.fr*

PATRIMOINE

LES LAURÉATS 2024

Les résultats du concours « Les Rubans du Patrimoine », organisé par la FFB, la Fondation du patrimoine et en partenariat avec l'AMF, ont été annoncés début juin, récompensant les communes et intercommunalités pour leurs rénovations patrimoniales.

Le jury a décerné le prix spécial à Arques, le prix « dynamisme territorial » à Dives-sur-Mer et le prix national aux communes de Boulogne-sur-Mer, Charly et Merville-Franceville- Plage. 14 prix régionaux et 35 prix départementaux ont aussi été attribués. Découvrez le palmarès complet sur le site de la FFB.

CONTACT *www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr*

CITOYENNETÉ

CAMPAGNE GESTE PROPRE

« Pour la beauté du geste » est une campagne de sensibilisation lancée par Geste Propre en partenariat avec l'AMF, dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Elle encourage le public à faire des gestes responsables tels que jeter, trier et ramasser les déchets, en les comparant aux gestes sportifs. Cette campagne a vocation à se déployer grâce à un écosystème de partenaires, et notamment à travers les associations d'élus et les communes, s'installant durablement pour accompagner les JOP et au-delà.

CONTACT *https://pourlabeautedugeste.org*

ENVIRONNEMENT

LABEL VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) appelle à la candidature pour le concours "Villes et villages étoilés". Il veut sensibiliser les élus et les citoyens à la pollution lumineuse et promouvoir des solutions pour la réduire. Les communes sont encouragées à adopter un éclairage extérieur respectueux, en leur attribuant un label "Villes ou Villages étoilés" de 1 à 5 étoiles, basé sur les actions menées et les réponses au questionnaire de l'ANPCEN.

CONTACT *www.anpcen.fr*

ACTION HUMANITAIRE INTERNATIONALE

Conditions d'accord des subventions

Le Conseil d'État s'est prononcé sur la validité de subventions octroyées par plusieurs collectivités territoriales à l'association SOS Méditerranée, dans plusieurs décisions rendues le 13 mai 2024*.

La Haute juridiction a rappelé qu'en vertu de l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale à caractère humanitaire dans le respect des engagements internationaux de la France. Ces actions n'ont pas à répondre à un intérêt public local ou à s'inscrire dans les domaines de compétences attribués par la loi aux collectivités territoriales.

Elles ne doivent, en revanche, ni interférer avec la conduite par l'État des relations internationales de la France, ni conduire les collectivités territoriales à prendre parti dans un conflit de nature politique.

Le fait que l'organisation défende des positions dans le débat public n'interdit pas à une collectivité territoriale de prendre part à des actions à caractère humanitaire dès lors que celles-ci ne constituent pas une action à caractère politique et que la collectivité territoriale s'assure que son aide sera exclusivement destinée au financement d'une action à caractère humanitaire.

En l'espèce, le Conseil d'État a jugé que l'activité de sauvetage en mer menée par l'association SOS Méditerranée était bien une action internationale à caractère humanitaire et non une action de nature politique. Elle est en effet menée en conformité avec les principes du droit maritime international, qui prévoient l'obligation de secourir les personnes se trouvant en détresse en mer et de les débarquer dans un lieu sûr dans un délai raisonnable, quel que soit leur nationalité ou leur statut.

Le Conseil d'État a ainsi validé deux subventions accordées par la Ville de Paris et par le département de l'Hérault. Il a en revanche annulé la délibération de la commune de Montpellier qui ne précisait pas la destination de la subvention. En effet, la convention signée avec l'association indiquait sans plus de précisions, qu'elle était accordée pour le fonctionnement de l'association SOS Méditerranée : « aucun élément ne permet d'établir que la commune se serait assurée que son aide serait exclusivement destinée au financement de l'action internationale humanitaire qu'elle entendait soutenir ».

***Décisions n°472155 et 473817, n°474507 et n°474652**

RÈGLES DE SÉCURITÉ

STRUCTURES GONFLABLES

La mise à disposition du domaine communal en vue de l'installation de structures gonflables ludiques peut présenter des risques, notamment en cas de défaut d'information du loueur sur les mesures de sécurité à respecter dans le cadre de leur exploitation. La Direction générale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) rappelle que la norme « NF EN 14960-1 (mai 2019) – Équipements de jeu gonflables – Partie 1 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai » constitue la référence et comporte des prescriptions relatives à la fabrication, à l'exploitation, et à l'entretien de ces structures

Ainsi, il convient d'être particulièrement attentif à l'ancrage de ces structures, à leur alimentation en air, à la limite d'âge (14 ans ou moins), aux conditions météorologiques et au site d'installation (pente inférieure à 5 %, absence de débris ou objet pointu) afin de prévenir tout danger de basculement et d'envol dans les airs de la structure.

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

ACTUALISER LES COMPÉTENCES

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes. Plusieurs obligations (recenser les besoins des familles et les modes d'accueil disponibles ; informer et accompagner les familles ; planifier le développement des modes d'accueil ou encore soutenir la qualité des modes d'accueil) sont à anticiper avant 2025 soit au titre d'un socle commun de compétences, soit en fonction de la taille démographique de la commune. Ces compétences peuvent être d'ores et déjà exercées, en tout ou partie, par l'intercommunalité. Afin de les aider à réexaminer leurs statuts et en tenant compte de leur taille démographique, l'AMF met à disposition une note sur son site. Elle rappelle que la notion d'autorité organisatrice ne fait pas obstacle à un transfert, total ou partiel, de ces compétences aux intercommunalités, lesquelles peuvent ne concerner qu'une partie de leur territoire, suivant les volontés locales. ***Voir sur www.amf.asso.fr/ réf. 42195***

Adressage des voies communales

Depuis la loi 3Ds du 21 février 2022, il appartient à toutes les communes de numéroter et dénommer les voies. Dans le prolongement du webinaire organisé par l'AMF en partenariat avec l'ANCT sur les nouvelles obligations de numérotage et de dénomination des voies communales qui s'appliquent à toutes les communes depuis le 1er juin 2024, l'Agence vient de mettre en ligne un article qui synthétise les questions les plus fréquentes posées au cours du webinaire.
Voir sur www.amf.asso.fr/ réf. 42125

Installation de combustion

Les installations de combustion d'une puissance thermique inférieure à 5 MW doivent être déclarées avant le 1er janvier 2024. Il s'agit des chaufferies industrielles, des moteurs diesel fixes utilisés pour la production d'électricité ou des turbines à gaz. Moins de la moitié des installations concernées ont rempli leurs obligations de déclaration et le ministère de la Transition écologique a commencé les relances avant pénalités. La déclaration doit être faite sur ***www.demarches-simplifiees.fr***

Collecte des pots horticoles des espaces verts

La profession horticole s'organise afin de collecter et recycler les pots horticoles en plastique. Destinée aux professionnels, cette collecte est également ouverte aux espaces verts des collectivités. L'enlèvement d'un minimum de 600 kg de pots (4 box palettes) est gratuit. Pour bénéficier de la collecte gratuite, il faut passer une convention avec Adivalor et informer ses fournisseurs de la possibilité d'adhérer à Vadeho.
Voir sur www.vadeho.fr/points-collecte

David Lisnard à Mayotte et à La Réunion

David Lisnard s'est rendu en mai dernier dans les deux départements de l'océan Indien pour réaffirmer le soutien de l'AMF aux élus et à la population. À cette occasion, les maires lui ont fait part des principales difficultés auxquelles ils sont confrontés. Les autorités locales de Mayotte l'ont surtout alerté sur la crise de l'eau, la nécessité d'une « Loi Mayotte » sur le droit du sol, la gestion des déchets, les dotations et l'insécurité. Un an après l'opération Wuambushu, il a plaidé pour la mise en place d'un « Plan Marshall » adapté au 101e département français. Lors des visites de terrain à La Réunion, les sujets les plus évoqués par les élus concernent l'autonomie financière des collectivités, le statut des élus, les violences urbaines, la fiscalité locale et l'octroi de mer.

L'AMF sur le terrain

Depuis début avril dernier, une quinzaine de congrès, salons et Assemblées générales ont été organisées par les associations départementales de maires. L'AMF était représentée lors de tous ces évènements afin d'informer les élus sur les enjeux d'actualité et sur les positions portées par l'AMF au plan national. Ainsi, **Jean-François Vigier,** vice-président de l'AMF, était dans les Landes le 13 avril, dans le Loir-et-Cher le 19, en Essonne le 25 avril puis dans les Hautes-Pyrénées le 23 mai.
Murielle Fabre, secrétaire générale de l'AMF, était en Haute-Saône le 3 mai. **Alain Chrétien,** vice-président de l'AMF, a participé au Salon des maires de Nouvelles Aquitaine le 22 mai. **Christian Métairie,** Vice-Président également, est intervenu au Salon des maires de l'Ariège le 30 mai. Dans le Gers le 4 mai et les Pyrénées atlantiques le 31 mai, c'est le vice-président de l'AMF **Joël Balandraud** qui intervenait.
Enfin, **David Lisnard,** président de l'AMF, était à la rencontre des maires du Jura le 31 mai puis du Doubs le 1er juin.

Se former est un droit

L'AMF dispense plusieurs formations à destination de ses adhérents sur de nombreuses thématiques. Elles sont éligibles au DIF Élu ou finançables par le budget formation des élus de la collectivité. Voici les prochaines sessions :
17 juin : Maîtriser les clefs de la communication numérique et des réseaux sociaux (Paris-AMF)
18 juin : Les manifestations éphémères : Bien préparer sa commune et protéger ses administrés (Bages-66)
18 juin : Maîtriser les clefs de la communication numérique et des réseaux sociaux (Draguignan-83)
25 juin : Les chemins ruraux (Sisteron-04)
1er juillet : Les fondamentaux de l'urbanisme (Paris-AMF)
À très vite en formation !
Inscriptions : formation@amf.asso.fr
L'équipe Formation peut également vous aider dans les démarches de l'identité numérique La Poste et de Mon Compte Élu au 01 44 18 13 54.

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 424 | Gratuit
AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
Crédits photographiques :
© Ville de Cannes, p.1, © Emmanuel Séguier p.1, p.2 ; © Sénat, p.3 ; © Ville d'Arques, p.4.

LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 424 DE JUIN 2024

Enjeu. Accidents industriels : la délicate gestion de l'alerte.
Interco & Territoires. Fonds européens : le rôle clé des animateurs.
Solutions locales. Structurer un service de médiation sociale.
Pratique. Adapter les déchèteries aux nouvelles filières REP.
Votre mandat. Pallier l'absence temporaire du maire.

Sfil
Caisse des Dépôts GROUPE

Une banque 100% publique, 100% française...
100% dédiée à l'intérêt général !

Notre objectif : faire bénéficier les collectivités locales et les hôpitaux publics des meilleures conditions de financement à long terme en s'appuyant sur les réseaux de distribution de nos deux partenaires, La Banque Postale et La Banque des Territoires.

Mobilité

Énergie

Eau

Déchets

Construction

Voir nos exemples de prêts verts

Pour en savoir plus sur notre gamme de prêts verts, rendez-vous sur Sfil.fr ou sur X, LinkedIn et YouTube